

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250923-105-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

N° 105/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 septembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 septembre 2025

Objet de la délibération :

Vente parcelle TRIDOO ZAE La Louière

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	54
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	0
• Dont représenté(e)s	11
• Excusé(e)s :	14
• Non excusé(e)s :	18
- Votants	65

Résultat du vote	
- Pour :	65
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois septembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de septembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Fabienne ARNOUX à Alain MONNIER, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Franck COLLINET à Christophe JOUVIN, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Véronique KELLER à Gérard PESEUX, Nathalie LAURENT à Christophe FAIVRE-PIERRET, Daniel PERNIN à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Maxime GROSHENRY, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Procuration

Suppléé(e)s

Nicolas CHEVRIAUX, Jean-Marie DALOZ, Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascale GOSSE, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Marie-Christine LEGAIN, Nadia LOUIS, Florance PAUL, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON, Marie-Christine VERNEREY

Excusé(e)

Absent(e)s

Guillaume AYMONIN, Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLLOT, Laurence BREUILLLOT, Jean-Marc CARGNINO, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Bernadette FAILLENET, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jean-Louis POGLIANO, Chantal MARAUX, Jacques MAURICE, Lydie SAGE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la demande d'acquisition foncière formulée par l'entreprise TRIDOO, représentée par Monsieur Laurent Cuinet, pour la parcelle cadastrée ZD0247, située dans la Zone d'Activité Économique intercommunale La Louière à L'Hôpital-du-Grosbois ;

Vu que cette parcelle, d'une surface d'environ 2 500 m², est déjà délimitée dans le cadre de l'aménagement global de la zone ;

Vu le prix de vente fixé à 21,5 euros HT/m², soit 53 750 euros HT, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission n°2 Développement économique ;

Vu l'estimation des Domaines rendue le 18 septembre 2025 conforme au prix de vente ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250923-105-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2025

Considérant que l'entreprise souhaite construire un bâtiment à vocation économique ;

Considérant les engagements contractuels liés à la vente, comme suit :

- Réalisation du projet avant le 31 décembre 2027 ;
- Engagement de rétrocession au prix d'achat en cas de non-concrétisation, avec frais de notaire à la charge de l'entreprise ;
- Versement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à compter du 1er mars 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 en cas d'inexécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

1. De céder la parcelle ZD0247 d'une surface d'environ 2 500 m² à l'entreprise TRIDOO, au prix de 21,5 euros HT/m², soit 53 750 euros HT, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
2. D'intégrer dans l'acte de vente les conditions suivantes :
 - Obligation de construction effective avant le 31 décembre 2027 ;
 - En cas de non-concrétisation ou d'abandon du projet :
 - Rétrocession obligatoire au prix initial. Les frais de notaire seront à la charge de l'entreprise ;
 - Paiement d'une indemnité d'occupation de 1300 euros HT/mois à partir du 1^{er} mars 2026 en l'absence de construction effective ;
3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance, le 23.09.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER
Président

